

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
 11 JAN. 2017  
 Bureau du courrier  
 PYRÉNÉES-ORIENTALES

Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

Affaire suivie par : Véronique PORTAS  
 Courriel : [veronique.portas@ars.sante.fr](mailto:veronique.portas@ars.sante.fr)  
 Téléphone : 04.68.81.78.70  
 Télécopie : 04.68.81.78.01

O:\DDT\DD66\SANTE ENVIRONNEMENT\LOI SUR L'EAU\PALAU DEL VIDRE - SCEA PALAU.docx

Date : le 10 JAN. 2017

Le Délégué Départemental

à

Monsieur Le Directeur Départemental  
 des Territoires et de la Mer  
 Service de l'Eau et des Risques  
 Unité Police de l'Eau et des Milieux  
 Aquatiques  
 2, rue Jean Richepin  
 BP 909  
 66020 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Commune de Palau del Vidre – SCEA Palau – Régularisation de 4 puits

Vous m'avez consulté, par courrier du 3 janvier 2017, dans le cadre de la régularisation administrative de 3 puits dévolus à l'irrigation et 1 au nettoyage d'un hangar agricole, tous situés sur les communes de Palau del Vidre et de Saint Génis des Fontaines,

Comme indiqué dans le dossier, je vous confirme que les puits ne sont pas implantés dans des périmètres de protection rapprochée de captages destinés à la consommation humaine.

On peut signifier que le puits désigné « D » est situé dans le périmètre de protection éloignée défini dans un avis sanitaire relatif à un projet ancien visant à exploiter 4 puits dans l'anse du fleuve Tech. Ces périmètres n'étant pas déclarés d'utilité publique, les prescriptions ne sont pas opposables.

*[Signature]*

	A	L	PPR	ASS
DDTM				
DDTM ASS				
DML				
DT 1				
DT 2				
BA				

11 JAN. 2017

	PPR	AS
CG		
CA		
SVHC		
SEA		
SER		
SESPR		

Le Délégué Territorial

*[Signature]*  
 Dominique HERRIANT

DDTM 66 /SER			
13 JAN. 2017			
CGS		CS	
PEMA	X	Adj. CS	
	CVOCER	Assist.	

NA 13/01/17